

Sel à glace



1-Description du produit

- Le sel à glace est le plus commun des agents déglaçants. Il est utilisé pour déglacer les trottoirs, les entrées et autres surfaces glacées.

- Il est efficace jusqu'à une température de -12 °C (10 °F).

2- Utilisation

- Enlever le plus de neige possible afin d'obtenir de meilleurs résultats.

- Étendre le sel sur la surface à déglacer.

- Enlever la glace dès qu'elle peut être facilement brisée.

3. Restrictions

- Ne pas utiliser sur un béton neuf (moins de 12 mois).

- Utiliser sur un béton en bonne condition.

- Ne pas appliquer sur des dalles de patio ou des pavés de pierres naturelles, pierre à chaux ou de marbre.

- Comme tous les produits déglaçants, l'utilisation d'une quantité excessive peut endommager le béton et la végétation.

4. Emballage

Ce produit est disponible en:

- Sacs de plastique de 10, 20 et 40 kg.

5. Entreposage

- Entreposer dans un endroit sec, à l'abri de l'eau et de l'humidité excessive.

6. Premiers soins

Ce produit peut causer une irritation de la peau et des yeux. Porter des gants et des lunettes. En cas de contact avec les yeux, rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin. Ne pas provoquer le vomissement. Tenir hors de la portée des enfants. Consulter la fiche signalétique pour plus de détails.

7. Services techniques

Contactez Daubois pour de plus amples informations sur les méthodes ou conditions d'application ainsi que pour obtenir la plus récente version des documents techniques.

Tél: 1-800-561-2664, (514) 328-1253
Fax: (514) 328-7694

Daubois inc
6155, boul. des Grandes Prairies
Saint-Léonard, Qc H1P 1A5
Canada
<http://www.daubois.com>

8. Garantie

Daubois garantit que ce produit est tel qu'il a été spécifié dans cette fiche technique et convient aux usages dont il est destiné. Daubois ne donne aucune garantie explicite ou implicite.

La responsabilité en vertu de cette garantie se limite au remplacement du produit jugé défectueux ou à son choix, au remboursement de ce produit.